

# Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal

**Du 23 MARS 2009**

Présents : G.BLEINC ; P.AUGUSTIN ; P. CODOL ; G.CARCELLER ; S.CAROTTI ;  
P.PECQUEUX ; M.IPLIKDJIAN ; J-M FICHBEN ; M.MUSCARNERA ; V.PAREGNO ;  
M.HENRY

Excusée : N.NAVARRO ;  
S.GUIGONNET pouvoir à M.HENRY  
M.MINIER-ROUX pouvoir à M.IPLIKDJIAN

Absent : L.CHAMOIN

## **1. Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2008 Budget Général et Budget Eau et Assainissement**

Le budget général de la commune 2008 présente un excédent de 406 519,99 € en résultats cumulés sans restes à réaliser et de 712 957,25 € avec les restes à réaliser.

Le budget annexe eau et assainissement 2008 présente un déficit de 149 535,98 € en résultats cumulés sans restes à réaliser et un excédent de 3 315,77 € avec les restes à réaliser.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Affectation des résultats 2008 pour :**

### a) le budget général

Constatant que le compte administratif présente

Un excédent d'exploitation de 227 434,51 €.

Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

Excédents reportés :	57 434,51 €
Affectations complémentaires en réserves (cpte 1068)	170 000,00 €

### b) le budget annexe eau et assainissement

Constatant que le compte administratif présente

Un excédent d'exploitation de 37 532,88 €

Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

Excédents reportés :	7 532,88 €
Affectations complémentaires en réserves (cpte 1068)	30 000,00 €

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Vote des subventions 2009 aux associations**

<i>Rougiers en Fêtes</i>	13 000 €	<i>Croix rouge</i>	150 €
<i>Il était une fois</i>	800 €	<i>Secours Populaire</i>	150 €
<i>Souvenir Français</i>	550 €	<i>Secours catholique</i>	150 €
<i>Restanques Bleues</i>	400 €	<i>Train de l'avenir</i>	50 €
<i>USEP</i>	450 €	<i>Gueules rouges</i>	50 €
<i>Sporting Club Rougiérois</i>	5000 € + convention	<i>DDEN</i>	60 €
<i>Boxe</i>	500 €	<i>Ens. Polyphonique</i>	350 €
<i>Forme et santé</i>	900 €	<i>Donneurs de sang</i>	150 €
<i>Tennis</i>	600 €	<i>Pompiers de Nans</i>	250 €
<i>3 ème Age</i>	550 €	<i>Restos du Cœur</i>	150 €
<i>AJR</i>	800 €	<i>Alcool Assistance</i>	150 €
<i>R.Animation Culture</i>	200 €	<i>Confrérie Pois chiche</i>	400 €
<i>Ass. Bouliste</i>	800 €	<i>Defense de la Poste</i>	150 €
<i>FNACA</i>	100 €	<i>Kikichat</i>	350 €

Le montant total des subventions associations s'élève à 27210 €

Adopté à l'unanimité

### **4. Vote du montant de la subvention 2009 au C.C.A.S**

Le montant de la subvention C.C.A.S s'élève à 5000 €

Adopté à l'unanimité

### **5. Fixation des taux des taxes locales 2009**

Les taux des taxes locales 2008 sont reconduits en 2009

- Taxe habitation 9,50
- Taxe foncier bâti 15,50
- Taxe foncier non bâti 63,50

Adopté à l'unanimité

### **6. Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi des finances rectificative pour 2009, codifiée à l'article L.1615-6 du code des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008**

Adopté à l'unanimité

## **7. Vote du budget primitif 2009 pour**

### a) le budget général

Après avoir étudié ce projet, chapitre par chapitre article par article, le conseil municipal arrête pour 2009 :

- les dépenses de fonctionnement à la somme de 1 016 696,51 €
- les dépenses d'investissement à la somme de 2 916 754,05 €
- les recettes de fonctionnement à la somme de 1 016 696,51 €
- les recettes d'investissement à la somme de 2 916 754,05 €

### b) le budget annexe eau et assainissement

Après avoir étudié ce projet, chapitre par chapitre article par article, le conseil municipal arrête pour 2009 :

- les dépenses de fonctionnement à la somme de 190 679,88 €
- les dépenses d'investissement à la somme de 360 348,75 €
- les recettes de fonctionnement à la somme de 190 679,88 €
- les recettes d'investissement à la somme de 360 348,75 €

Adopté à l'unanimité

## **8. Demande de subventions au Conseil Général**

Des demandes de subventions vont être sollicitées auprès du Conseil Général

- Réfection du Cours pour un montant HT de 1 850 415,00 €
- Réfection de la route de Marseille pour un montant HT de 200 000,00 €
- Réfection de l'avenue de Brignoles pour un montant HT de 110 000,00 €

Adopté à l'unanimité

## **9. Reconduction de la demande de DGE 2208 sur exercice 2009**

Monsieur le Maire propose de reconduire les deux demandes précédentes au titre de la Dotation globale d'équipement 2009. Il s'agit de la réfection de la partie centrale du cours et de la réfection du chemin du puits neuf.

Adopté à l'unanimité

## **10. Attribution du marché pour la création du terrain de football**

Après analyse des offres, et conformément au règlement de consultation, l'entreprise la mieux disante est l'entreprise \_\_\_\_\_ pour un montant HT de \_\_\_\_\_ €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour la création du terrain de football avec l'entreprise \_\_\_\_\_ pour un montant HT de \_\_\_\_\_ €.

Adopté à l'unanimité

### **11. Annulation de titres sur exercice antérieur sur le budget eau et assainissement**

Suite à une erreur de facturation d'eau il convient d'annuler les titres suivants :

- Titre n°19 bordereau n°16 facture n°554 pour 224,10 €
- Titre n°19 bordereau n°16 facture n°564 pour 945,00 €
- Titre n°19 bordereau n°16 facture n°510 pour 2 662,08 €

Adopté à l'unanimité

### **12. Modification des statuts du SIVU Le Cauron**

Le Comité Syndical a statué sur une modification des statuts du SIVU Le Cauron, portant sur le siège social et la participation des membres

Adopté à l'unanimité

### **13. Suppression d'un emplacement réservé**

Annulation de l'emplacement réservé n°19 Place de l'Ormeau

Adopté à l'unanimité

### **14. Avenant à la convention de mise à disposition des locaux pour le relais d'Assistantes maternelles**

Dorénavant la permanence Relais d'assistantes Maternelles se tiendra le 1<sup>er</sup> Lundi de chaque mois à la salle caudière

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 30 Mars 2009  
à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 30 mars 2009

Le Maire